

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

s'approprier les changements

Intervenant :

Jean-Philippe Cépède, Directeur Juridique,
Direction Droit de la formation, Centre Inffo

LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018 POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

En principe, entrée en
vigueur le

1^{er} janvier 2019

- Sauf dispositions particulières qui diffèrent l'entrée en vigueur
- Sous réserve de la publication des décrets d'application (à ce jour 44 décrets et 11 arrêtés publiés)

Dans un délai de

18 mois

(en principe, au plus tard
début mars 2020)

- **Possibilité pour le gouvernement de prendre toute mesure par ordonnance pour :**
- Organiser le recouvrement, l'affectation, le contrôle des contributions
- Harmoniser l'état du droit
- Assurer la cohérence des textes

Période de transition

Entrée en scène de nouveaux acteurs

Axes de la réforme

1^{er} janvier

- **France Compétences**

Simplifier la gouvernance pour mieux réguler le système de la formation et de l'alternance

1^{er} avril

- **Opérateurs de compétences**
(10 à 12 Opco)

Développer l'alternance et accompagner les TPE-PME

1^{er} janvier

- **Caisse des dépôts et consignations (CDC)**
- **Commissions paritaires interprofessionnelle et régionale (CPIR)**
- **Opérateurs de CEP** pour les actifs occupés hors agents publics

Mettre l'individu au centre

1^{er} janvier

- **URSSAF**
 - **Certification qualité des prestataires de formation**
- 

Simplifier le recouvrement des contributions formation et apprentissage
Obligatoire pour continuer à être financé par les Opco, Pôle emploi, Agefiph, Région, Etat

2019

2020

2021

REFONTE DE L'ARCHITECTURE FINANCIÈRE

PARTIE 1

2019 à 2021

REFONTE DE L'ARCHITECTURE FINANCIÈRE

LE MODE OPÉRATOIRE

... HORIZON 2021 : RECOUVREMENT URSSAF



FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE

Contributions FPC

1%*
11 salariés et plus
+ 1% CDD

Entreprise



UNIFICATION
DE LA
COLLECTE

URSSAF

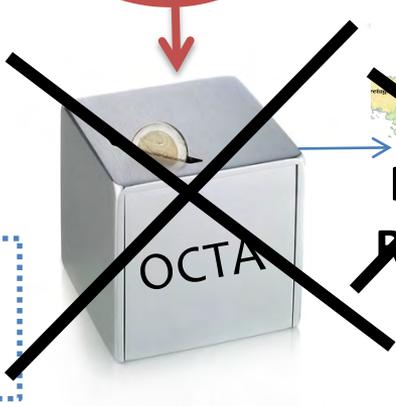
En pratique, les modalités du transfert du recouvrement au réseau des URSSAF seront organisées et précisées par ordonnance (en principe, au plus tard début mars 2020) (loi [2018-771](#) du 5 septembre 2018, art. 41-I, A, JO du 6).



FORMATION
PROFESSIONNELLE
INITIALE
Taxe d'apprentissage

0,68%
Hors Alsace
Moselle
+ Contribution
supplémentaire à
l'apprentissage
(CSA)

~~51%
FRACTION
REGIONALE~~



*0,55% pour les entreprises de moins de 11 salariés

FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2019 :

2 VERSEMENTS

Rappel :

Au titre de **2018**, **1 versement**



11 salariés et plus

Au titre de **2019**, **2 versements** :



01/03/2019

2019

15/09/2019

01/03/2020

- Contribution formation
- 1 % CIF-CDD
- Taxe d'apprentissage
- CSA

- **Acompte de 75 %** de la contribution formation

- **Solde et régularisation** de la contribution formation
- **1 % CPF-CDD**
- **CSA**

Masse salariale 2018

Masse salariale 2018*

Masse salariale 2019

OPCO

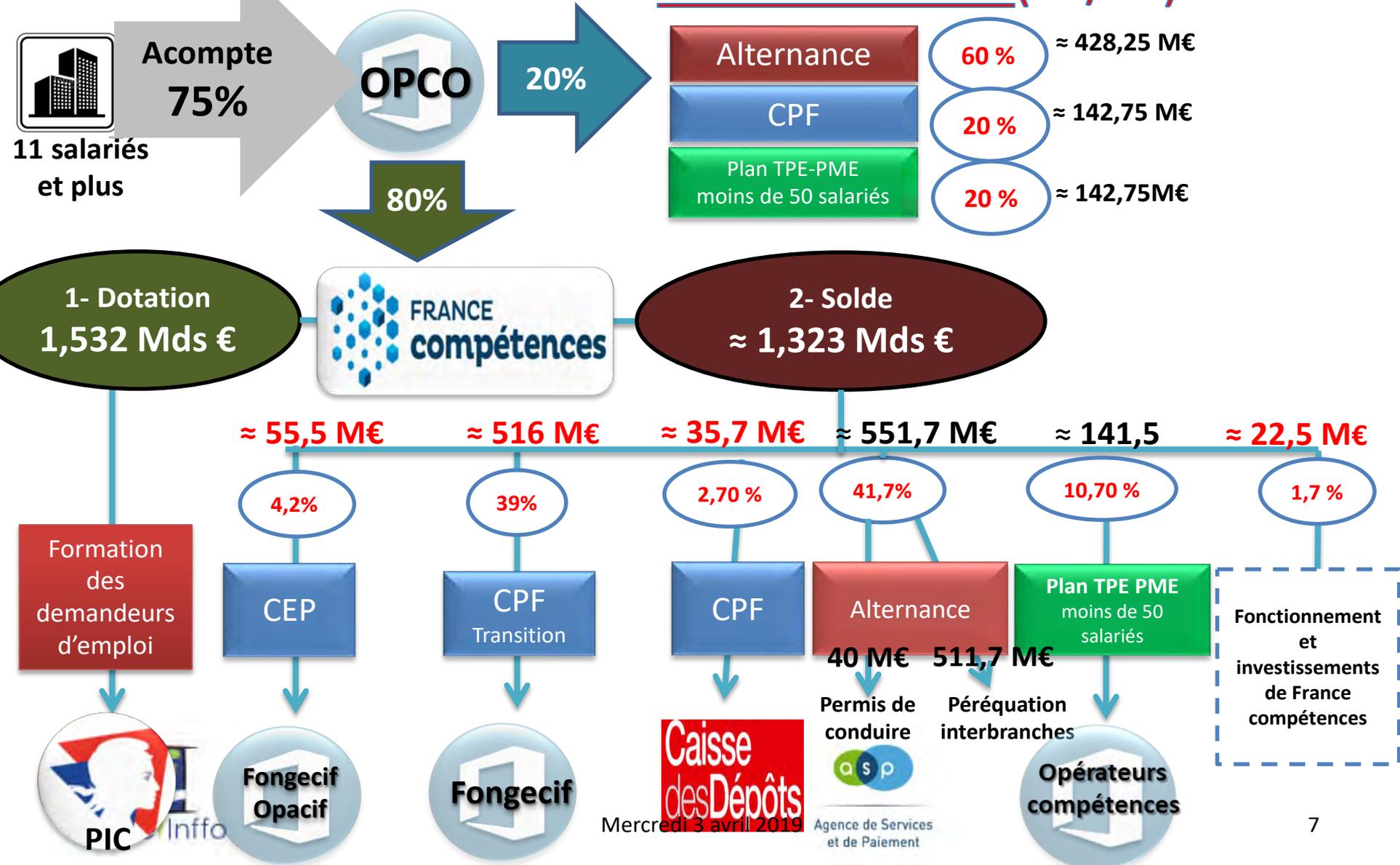
OCTA

OPCO

* Ou estimation MSAB 2019 en cas création d'entreprise

FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2019 :

UTILISATION DU 1^{er} VERSEMENT (15/09)



Mercredi 3 avril 2019

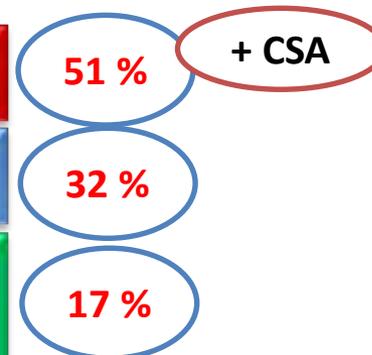
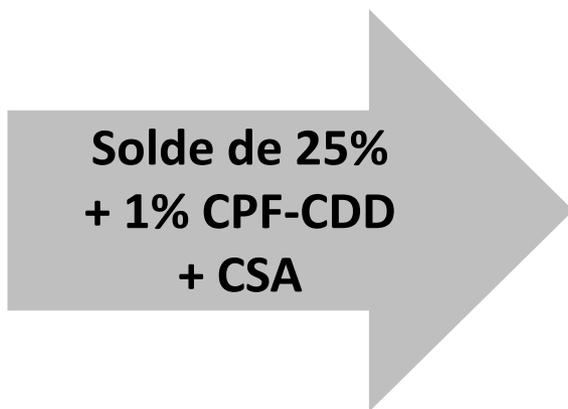
Agence de Services et de Paiement

FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2019 :

UTILISATION DU 2nd VERSEMENT (01/03/2020)



11 salariés
et plus



- Pour l'année 2019
- les Opco géreront au total
environ 3,2 Md€ :
- 1,8 Md€ pour l'alternance
 - 855 M€ pour le CPF
 - 521,1 M€ pour le plan des TPE-PME
de moins de 50 salariés

FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2020 :

3 VERSEMENTS



11 salariés
et plus



01/03/2020

2020

15/09/2020

01/03/2021

- Acompte de **40 %** sur la contribution formation et la taxe d'apprentissage*

- Acompte de **35 %** sur la contribution formation et la taxe d'apprentissage*

- **Solde 25%** sur la contribution formation et la taxe d'apprentissage* et régularisation
- 1 % CPF-CDD
- CSA

Masse salariale 2019**

Masse salariale 2020

* Taxe d'apprentissage diminuée des 13% qui sont versés directement à l'établissement habilité de son choix (formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle)



** Estimation de la masse salariale 2020 en cas création d'entreprise

FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2020 :

UTILISATION DU 1^{er} versement

11 salariés et plus



1^{er} acompte de 40%



15%

Alternance

75 %

Plan TPE-PME moins de 50 salariés

25 %

85%



2- Solde

1- Dotation 843,2 M €

2 à 7 %

16 à 21 %

26 à 31 %

39 à 44%

0,5 à 0,7 %

Formation des demandeurs d'emploi

CEP

Appel d'offres national



CPF Transition

CPIR

CPF



Mercredi 3 :

Alternance



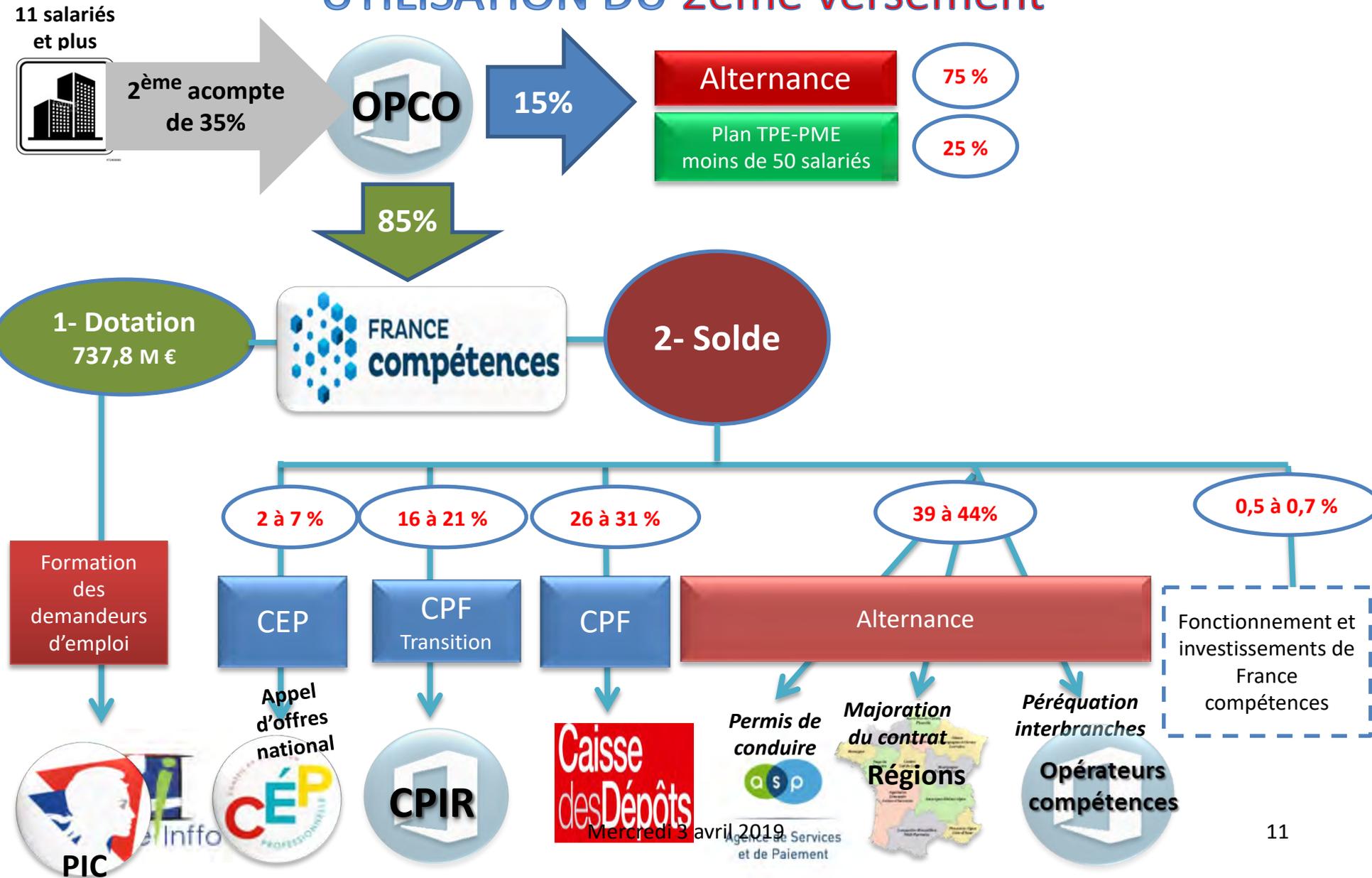
Péréquation interbranches



Fonctionnement et investissements de France compétences

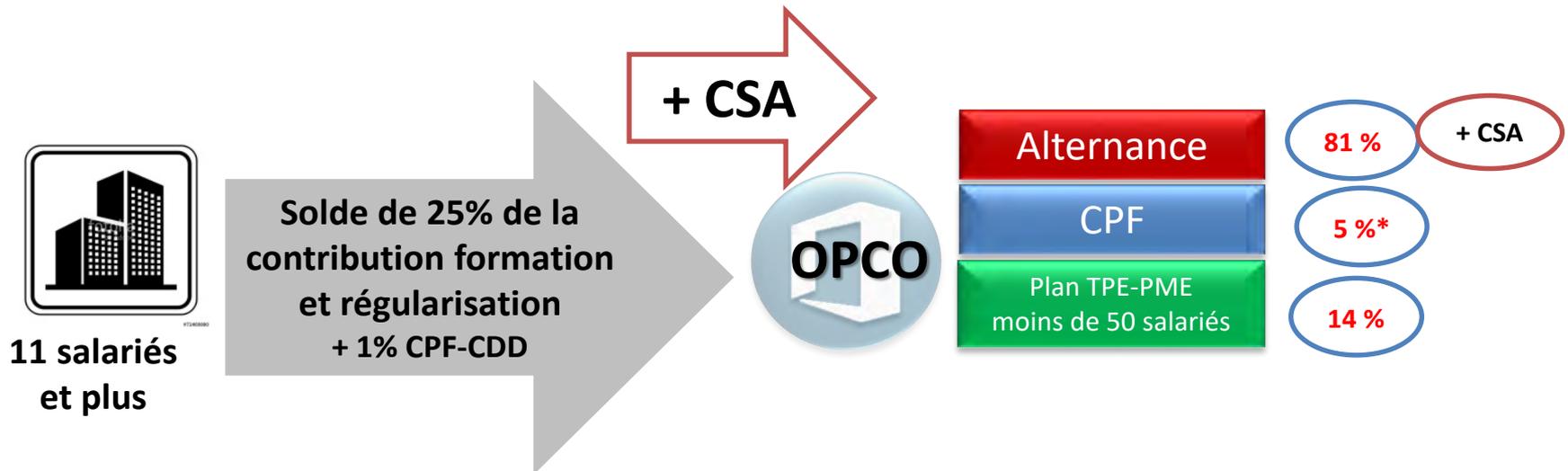
FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2020 :

UTILISATION DU 2ème versement



FINANCEMENT DE L'ANNÉE 2020 :

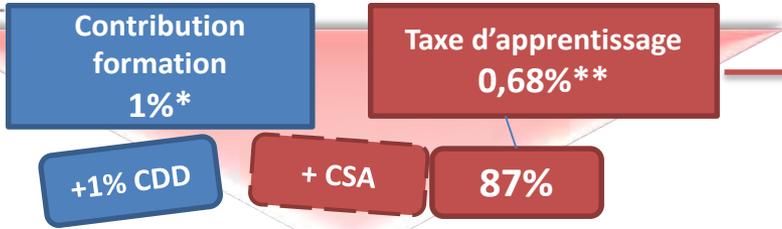
UTILISATION DU 3^{ème} VERSEMENT



*Les sommes collectées au titre du financement du CPF pour l'année 2020 et les disponibilités présentes sur la section financière dédiée au CPF sont versées par les opérateurs de compétences à France compétences avant le 1er avril 2021 qui les reverse à la Caisse des dépôts et consignation avant le 30 avril 2021.



Schéma cible à partir de 2021



13%



Versement direct à l'établissement habilité de son choix afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles et l'insertion professionnelle



2- Solde

1- Dotation annuelle fixée par décret

Formation des demandeurs d'emploi

1 à 3 %

CEP

Appel d'offres national



5 à 10 %

CPF Transition

Commissions paritaires interpro. régionale

10 à 20 %

CPF



64 % à 72 %

Alternance

Majoration du contrat Régions

Permis de conduire



Agence de Services et de Paiement

8 à 13 %

Plan des TPE PME moins de 50 salariés

Opérateurs compétences

PARTIE 2

2019 à 2021

TRANSFORMATION DES ACTEURS

LE MODE OPÉRATOIRE



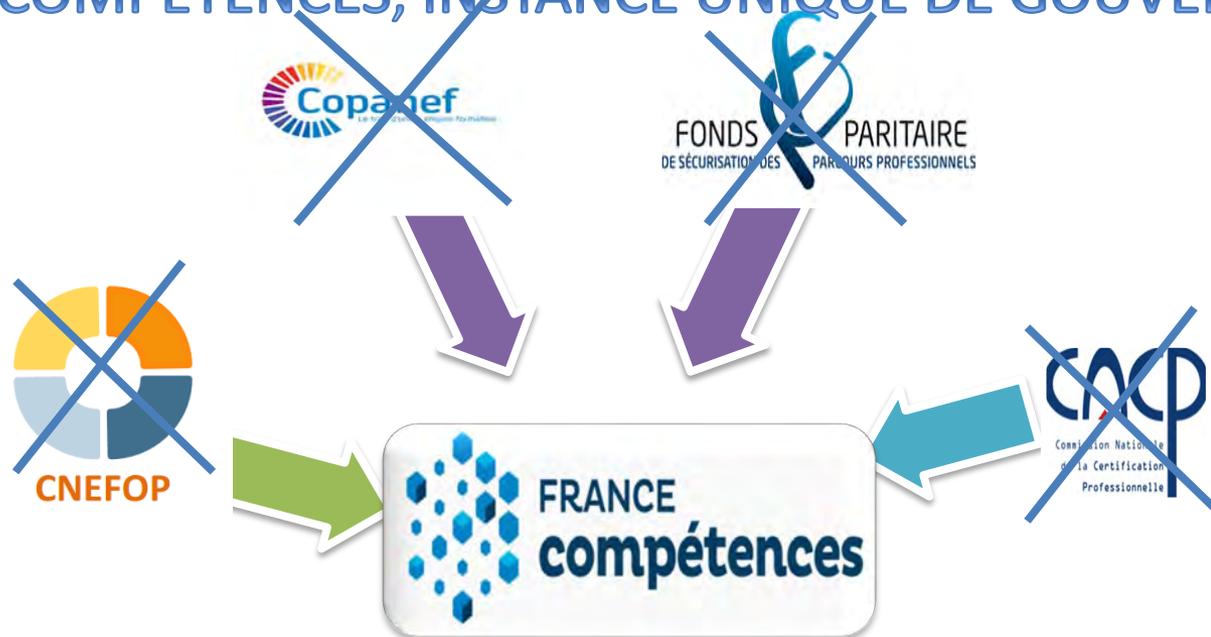
2-1



1er janvier 2019

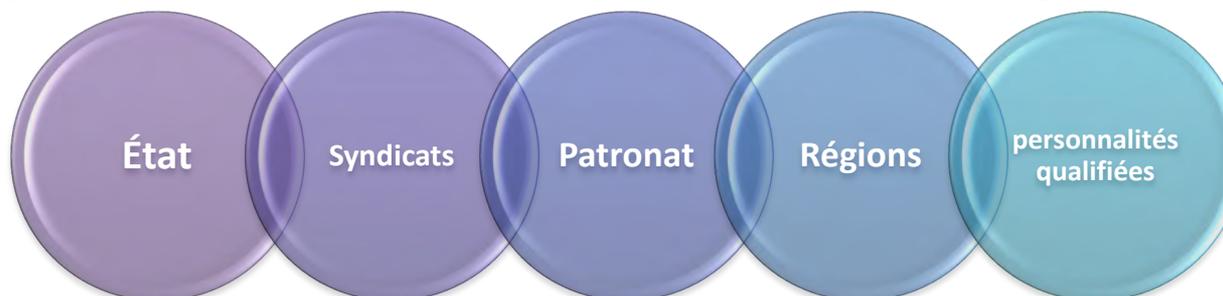
FRANCE COMPÉTENCES

FRANCE COMPÉTENCES, INSTANCE UNIQUE DE GOUVERNANCE



Etablissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle.

5 collèges



15 administrateurs



45 voix
voix

20 voix

20 voix

15 voix

10 voix



110

Mercredi 3 avril 2019

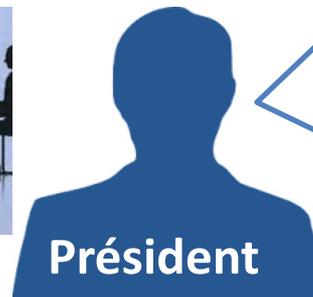
Art. L6123-5 nouveau et suivants
Art. R6123-5 nouveau et suivants

FRANCE COMPÉTENCES, UN FONCTIONNEMENT REGLEMENTE

Nommé(e)s par
arrêté du 11
janvier 2019



Conseil d'administration



Président

Jérôme TIXIER

Nommé(e) par
décret 14 janvier
2019 par le
**président de la
République** parmi
le collège des
personnalités
qualifiées.

Nommé(e) par
décret du 26
février 2019,
après avis du
CA, sur le
rapport du
ministre chargé
de la formation
professionnelle.



Directeur
général

Stéphane LARDY



Personnel



Régi par le Code du
travail (transfert des
salariés du FPSP et
recrutement de profils de
spécialistes)

Art. L6123-5 nouveau et suivants

FRANCE COMPÉTENCES, instance unique de régulation

+ Une fonction de **médiation** pour instruire les réclamations individuelles des usagers relatives au CEP actifs occupé (hors agent publics) et au CPF de transition professionnelle.

Assure la **péréquation des fonds de l'alternance** auprès des opérateurs de compétences et des Régions.

Suit la mise en œuvre des **contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelles**

Organise et finance le **CEP des actifs occupés**

Financier territorial du CEP

Agence de l'alternance

Mission de régulation de la qualité

Avec des missions de **veille et d'observation** sur les coûts et les règles de prise en charge

FRANCE compétences

Etablit le **RNCP et le répertoire spécifique**

Pôle d'expertise de la politique de développement des compétences

Contributeur au débat public

Réalise des **études, des travaux, des prospectives, des recommandation, etc.** destinés aux autorités publiques

Mercredi 3 avril 2019

FRANCE COMPÉTENCES : périmètre d'intervention sur le fonctionnement des opérateurs de compétences



Services de contrôle

Signale tout
dysfonctionnement
identifié

Finance des
enquêtes de
satisfaction

Commande des
audits



Évaluation de la qualité
de l'offre de service
(auprès des entreprises
et des organismes de
formation)

Audits réalisés notamment
par
**des commissaires aux
comptes**
pour établir la réalité et le
bien-fondé des éléments
figurant sur l'état
statistique et financier.



Art. L6123-5 du Code du Travail
Art. R6332-32 du Code du travail



2-2



1er avril 2019
une dizaine d'

OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES, les critères d'agrément (1/2)

Branches
professionnelles



Adhésion à
un seul
opérateur de
compétences



CONCLU PAR :

- Organisations patronales représentatives d'une ou plusieurs branches
- Organisations syndicales de salariés

Branches
professionnelles



Branches
professionnelles



Branches
professionnelles



*Opco interprofessionnel, cet accord est valide et peut être agréé même s'il n'est signé, en ce qui concerne la représentation des employeurs, que par une organisation professionnelle.

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES, les critères d'agrément(2/2)

1° Capacité financière et performances de gestion (30j)



▪ comptabilité analytique



[ACCEPTÉ]

2° Cohérence et pertinence économique du champ d'intervention



- Métiers, emplois et compétences proches
- Secteurs d'activités complémentaires
- Niveau général de qualification des salariés
- Perspectives communes d'évolution des métiers des branches

3° Mode de gestion paritaire



un commissaire du Gouvernement, nommé par l'Etat, assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

4° Aptitude à assurer leurs missions compte tenu de leurs moyens et de leur capacité à assurer des services de proximité aux entreprises et à leurs salariés sur l'ensemble du territoire national

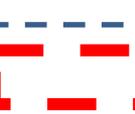
5° Application d'engagements relatifs à la transparence de la gouvernance et à la publicité des comptes.

L'agrément des opérateurs de compétences n'est accordé que lorsque le **montant des contributions gérées est supérieur à 200 millions d'euros** ou le **nombre d'entreprises couvertes est d'au moins 200 000**.

Art. R6332-4 du Code du travail

Vendredi 22 février 2019

PROPOSITION DU RAPPORT DE LA MISSION « MARX-BAGORSKI » PUBLIÉE LE 9 SEPTEMBRE 2018	OPCA PRÉFIGURATEURS	NOMS DES OPCO ISSUS DES DOSSIERS DÉPOSÉS AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2018
Agriculture et transformation alimentaire	Fafsea et Opcalim	Ocapiat
Industrie	Opcaim, Opca Défi et Opca 3+	Opco 2i
Construction	Constructys	Opco de la Construction
Mobilité	Opca Transports et services et Anfa	Opco Mobilités
Commerce	Forco	Opcommerce
Services financiers et conseil	Opcabaia et Fafiec	Atlas
Culture et médias	Afdas	Afdas
Santé	Unifaf	Opco Santé
Cohésion sociale	Unifformation	Opco Cohésion sociale
Services de proximité et artisanat	Actalians	Opco Pepss
	Agefos-PME	Opco de l'économie de proximité
Travail temporaire, propreté et sécurité	FAF-TT	Opco intérim-propreté-sécurité
	Opcalia, Intergros et le Fafih Mercredi 3 avril 2019	Opco interprofessionnel des métiers de services, provisoirement baptisé Wellcom ?

 Dossier cohérent mais rapprochement possible
 Dossiers non cohérents et rapprochement exigé

DYSFONCTIONNEMENTS RÉPÉTÉS OU DÉFAILLANCES DE L'OPCO : nomination par l'Etat d'un administrateur provisoire



1. Mise en demeure motivée

**Opérateurs
compétences**

2. Présentation des observations écrites et, le cas échéant, orales et des mesures correctives envisagées.

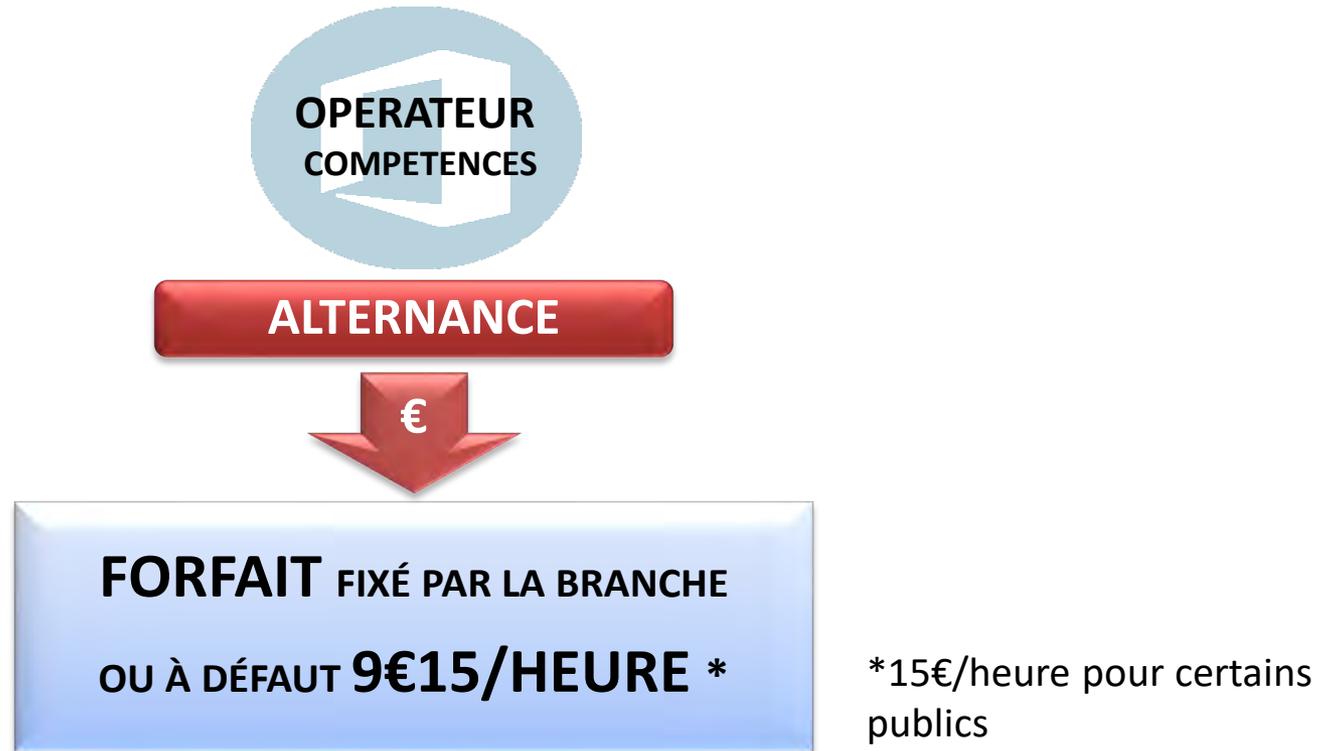
4. L'administrateur gère et représente l'Opcv par substitution au CA et à la direction générale pour la durée fixée par l'arrêté.

3. Au vu des éléments, possibilité de nommer un administrateur provisoire.



Article L6332-6 du Code du travail
Article R6332-5 du Code du travail

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : FINANCEMENT DE LA PRO A ET DU CONTRAT DE PRO



Tout ou partie :

- des frais pédagogiques
- des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires
- des frais de transport et d'hébergement.

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (1/2)



ALTERNANCE

€

**FORFAIT ANNUEL * FIXÉ PAR LA BRANCHE EN
FONCTION DU DIPLÔME OU DU TITRE PRÉPARÉ.**



50 % du niveau de prise
en charge si apprenti en
situation de handicap



**Charges de gestion
administrative et charges de
production**



**Charges d'amortissement
annuelles des équipements
pédagogiques si leur durée
d'amortissement n'excède pas 3 ans.**

*Le niveau de prise en charge est établi pour une période minimale de deux ans, sans préjudice des modifications rendues nécessaires par la prise en compte des recommandations de France compétences
Article D6332-78 et suivants

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (2/2)



ALTERNANCE

€

FRAIS ANNEXES SUPPORTÉS PAR LE CFA

Hébergement par nuitée avec plafond déterminé par arrêté

Restauration par repas avec un plafond déterminé par arrêté

1^{er} équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation, selon les besoins définis par domaine d'activité et pour l'ensemble des CFA concernés, à hauteur de 500 € maximum

Référent mobilité internationale selon un forfait identique pour l'ensemble des CFA concernés par domaine d'activité

OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES : FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA DÉSIGNATION D'UN TUTEUR OU D'UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE



ALTERNANCE

€

Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage

15 €/heure dans la limite de 40 heures.

Aide à l'exercice du tutorat

Plafond de 230€*/mois/salarié pour une durée maximale de 6 mois

Aide à l'exercice de maître d'apprentissage

Plafond de 230€/mois/apprenti pour une durée maximale de 12 mois.

* 345€/ si tuteur de + 45 ans ou accompagne un public spécifique

OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES : FINANCEMENT DU PLAN DES TPE-PME DE – DE 50 SALARIÉS



PLAN TPE-PME DE MOINS DE 50 SALARIÉS

€

Prise en charge

- Coûts des actions

- Rémunération du salarié en formation*

- frais annexes

Abondement du CPF d'un salarié

Coûts des diagnostics et d'accompagnement en vue de la mise en œuvre d'actions de formation

Formation de demandeurs d'emploi, dont notamment la POE

Dépenses afférentes à la participation d'un salarié ou d'un bénévole à un jury d'examen ou de VAE selon les modalités fixées par accord de branche.

*Dans la limite du coût horaire du Smic par heure de formation

Le CA détermine les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs.

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : OBLIGATION D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE

Rubrique
obligatoire
actualisée dans
les 15 jours
suivant la
modification de
l'une de ces
informations.

La liste des priorités, des critères et des conditions de prise en charge des demandes présentées par les employeurs, des coûts de diagnostics ainsi que les services qu'il propose

Les niveaux de prise en charge des contrats en alternance décidés par les branches professionnelles

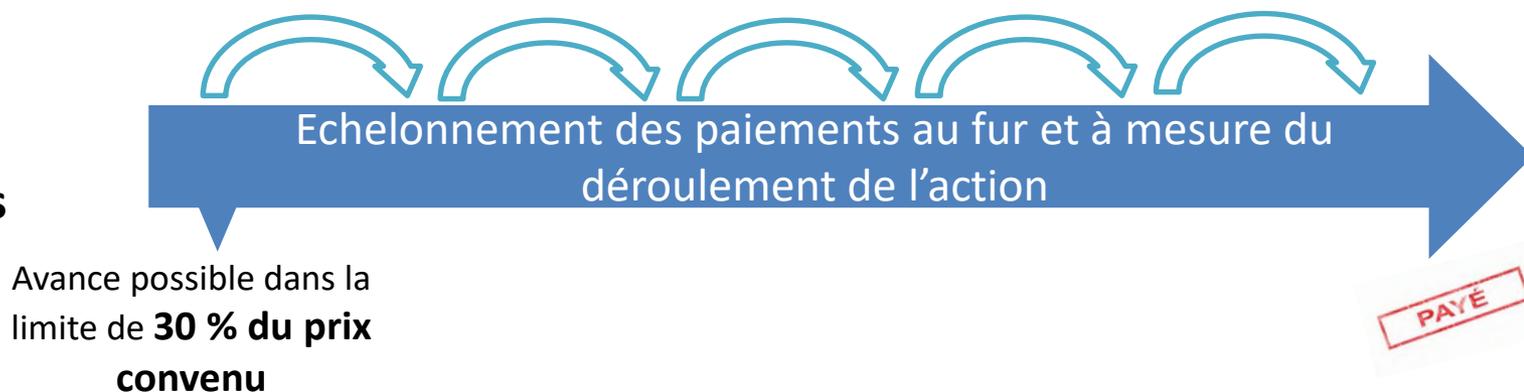
La liste annuelle des organismes bénéficiaires des fonds de l'opérateur de compétences ainsi que le montant versé pour chacun des organismes

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

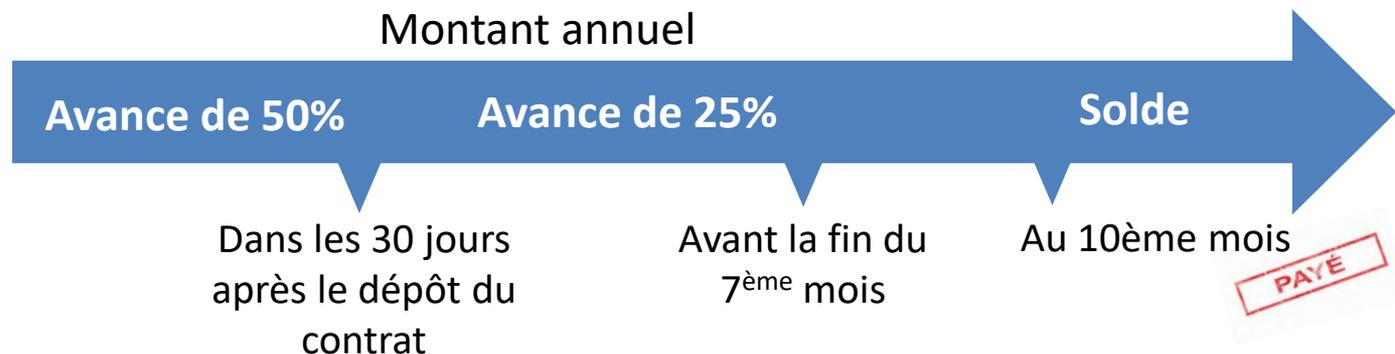
Art. R6332-23 du Code du travail

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

- Formation
- Bilan de compétences
- et VAE

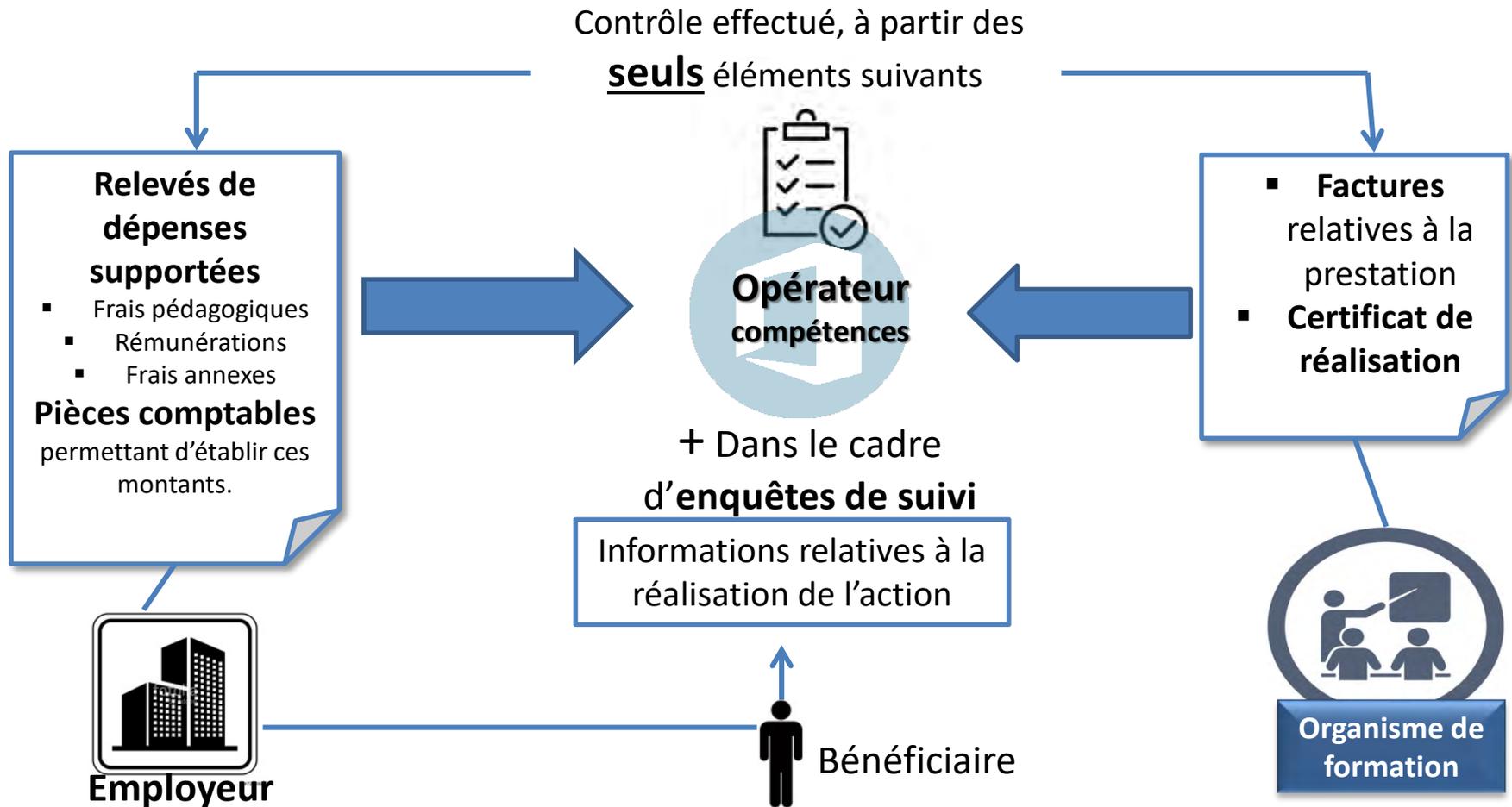


- Apprentissage



Par dérogation, pour le financement en 2020 des contrats d'apprentissage signés avant le 31 décembre 2019, l'opérateur de compétences verse aux CFA, au plus tard le 1er février 2020, un premier montant correspondant à 50 % des coûts annuels de formation sur la base des coûts publiés par le préfet de région au 31 décembre 2018.

OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : LE CONTRÔLE DE SERVICE FAIT (1/2)



OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES : LE CONTRÔLE DE SERVICE FAIT (2/2)



Opérateur
compétences

En cas **d'anomalie**
constatée
dans l'exécution...



Contrat d'apprentissage

Opère un
signalement

- Services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle
- Services chargés du contrôle pédagogique



CONTRÔLE

Article R. 6332-26 CT

Action de formation, BC et VAE

Peut demander tout
document complémentaire



Ne prend pas en charge les
dépenses liées aux actions



Opère tout signalement
utile et étayé



- Services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle



CONTRÔLE

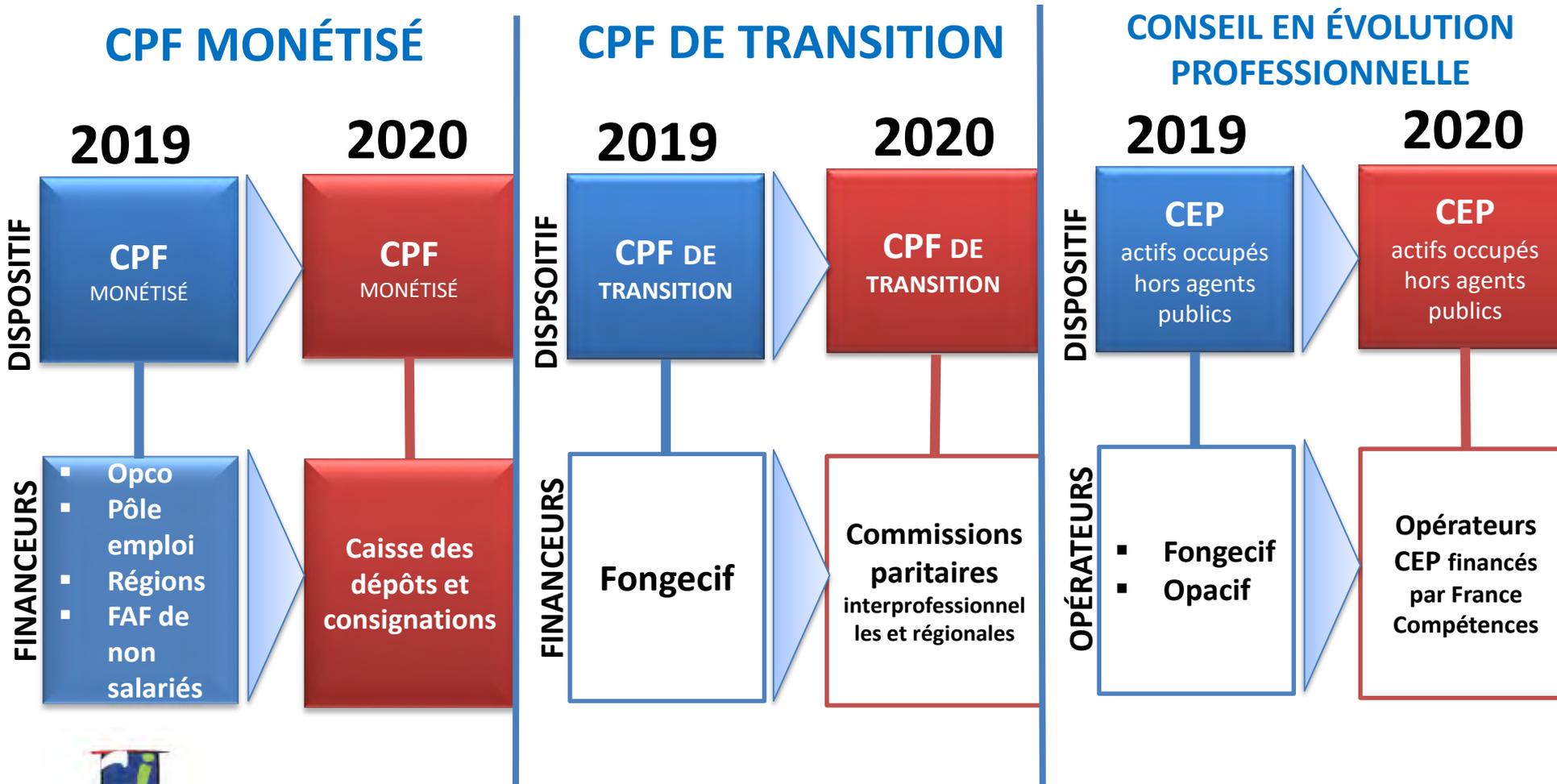


2-3

1er janvier 2020

- CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
- COMMISSIONS PARITAIRES INTERPROFESSIONNELLES ET RÉGIONALES
- OPÉRATEURS CEP FINANCÉS PAR FRANCE COMPÉTENCES

2020, DE NOUVEAUX INTERLOCUTEURS POUR LES INDIVIDUS



EN 2019, UNE CONVERSION EN EUROS AVEC UN POTENTIEL DE 3 240 € POUR DÉMARRER...

Salarié

Année	Stock DIF	Stock CPF
2015	.20 h	0 h
2016	.20 h	24
2017	.20 h	48
2018	120 h	72
<p>Les heures acquises au titre du CPF et du DIF au 31 décembre 2018 sont converties en euros selon des modalités définies par décret</p>		
1 ^{er} janvier 2019	120 h x 15 €* 1 800 €	72 h x 15 €* 1 080€
	2 880 €	
1 ^{er} semestre 2019	2 880 € + (24 h x 15 €*) = 3 240 €	



EN 2019, UN MARCHÉ DU « CPF » PLUS OUVERT ...

Projet non certifiant

Formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises
Les actions de formation dispensée aux bénévoles, volontaires et sapeurs-pompiers volontaires (CEC)
Bilan de compétences

Formations concourants à l'accès à la qualification des DE financées par les régions, Pôle emploi, Agefiph



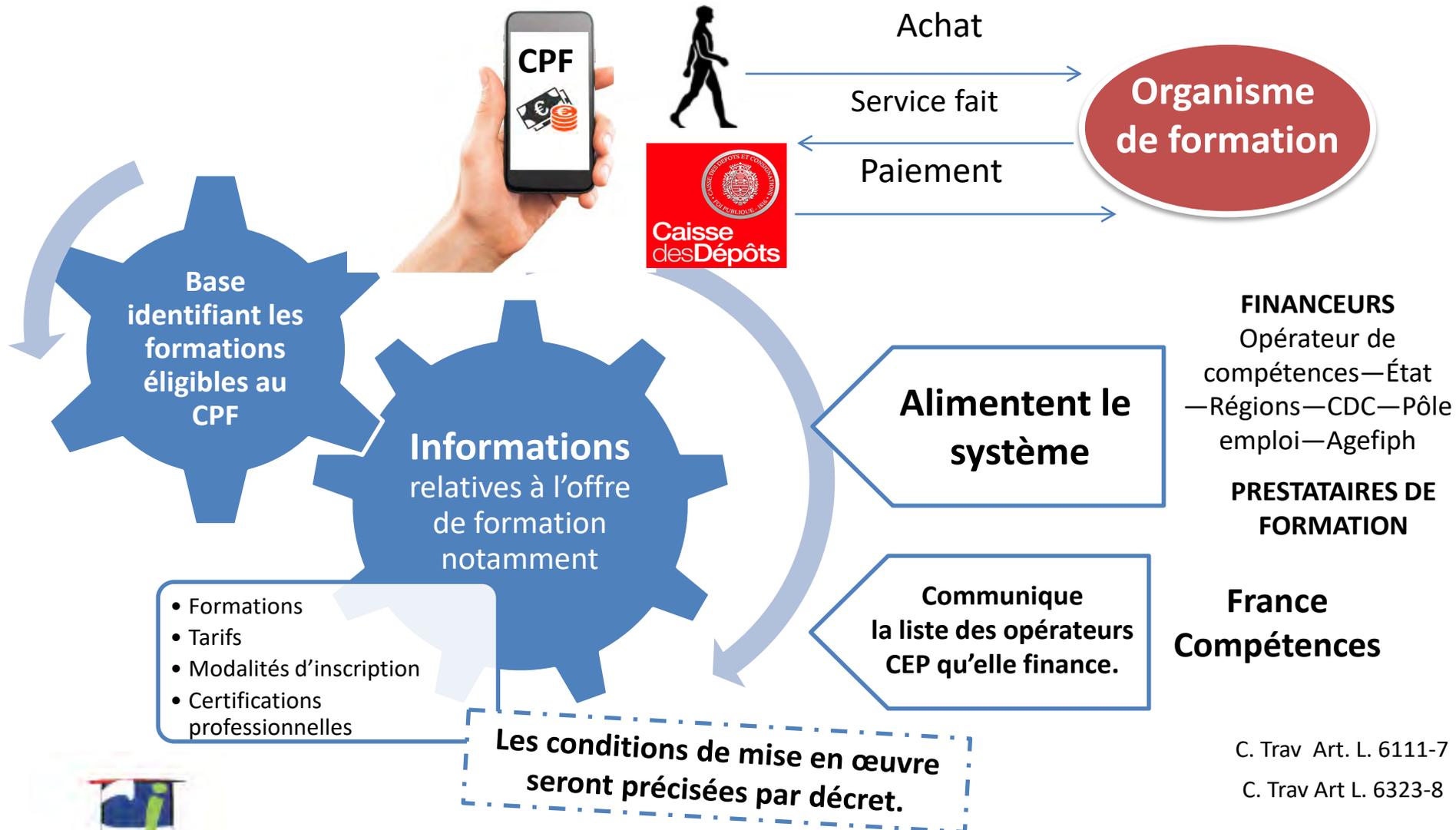
Blocs de compétences et certifications enregistrées au RNCP (Formation ou VAE)
CQP de branche ou interbranche enregistrés au RNCP
Certifications (y compris certificat CléA) inscrites au « répertoire spécifique »*
Permis de conduire Poids léger + poids lourd

Projet certifiant

* L'« inventaire » devient le « répertoire spécifique »



A PARTIR DU SECOND SEMESTRE 2019, UN SYSTÈME D'INFORMATION QUI VA JUSQU'AU PAIEMENT DES PRESTATAIRES DE FORMATION



À partir du second semestre 2019, l'application devrait permettre de solliciter d'autres abondements des droits individuels des actifs, puis d'organiser l'inscription en formation et de gérer le paiement des prestataires

EN 2020, LA PREMIÈRE ALIMENTATION EN EURO

Salariés

500 € /an

**Dans la limite de
5 000 €**



**Salariés
pas ou peu qualifiés
(niveau infra V)**

800 € /an

**Dans la limite de
8 000 €**



**Personnes
handicapées
accueillies dans ESAT**

800 € /an

**Dans la limite de
8 000 €**



**Travailleurs
non salariés**

**500 €
/an**

**Dans la limite
de 5 000 €**



Art. L. 6323-2 et suivants

EN 2020, CDC : GESTIONNAIRE FINANCIER UNIQUE DU « CPF AUTONOME » ET DU « CPF CO-CONSTRUIT »...

SOCLE EN EUROS

ABONDEMENTS



Titulaire



Titulaire lui-même

Compte en euros



Abondements en euros

- Employeur
- Opérateur de compétences
- Cnam organisme chargé de la gestion du C2P
- Etat
- Régions
- Pôle emploi
- Agefiph
- FAF de non-salariés
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat - Commune
- Etablissement public chargé de la gestion de la réserve sanitaire.
- Unédic
-

Reste à charge en euros

Art. L. 6323-2 et suivants

EN 2020, LES VERSEMENTS OBLIGATOIRES DES ENTREPRISES SONT FAITS DIRECTEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Versement



+ Abondements

- Abondement au titre d'un accord collectif d'entreprise, de groupe ou, à défaut, un accord de branche prévoyant des modalités d'alimentation du compte plus favorables.

CPF
Salarié



▪ Abondement de 3000 € du CPF

- des salariés licenciés suite au refus d'une modification du contrat de travail résultant de la négociation d'un accord d'entreprise
- des salarié qui n'ont pas bénéficié à l'issue des 6 ans d'ancienneté à partir du 7 mars 2014 de tous ses entretiens professionnels et d'au moins une formation autre qu'une formation obligatoire.



Art. R. 6323-2 et suivants

Entreprise



...L'UTILISATION DU CPF PEUT S'OPÉRER DANS LE CADRE D'UN ACHAT DÉSINTERMÉDIÉ

- SALARIÉ
- TRAVAILLEUR NON SALARIÉ
- DEMANDEUR D'EMPLOI



1-Achat



2-Service fait



ORGANISME DE FORMATION

Frais pédagogiques et frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la formation

Si salarié :

- ✓ Accord de l'employeur sur le temps de travail avec maintien de la rémunération par ce dernier
- ✓ Ou projet personnel hors temps de travail

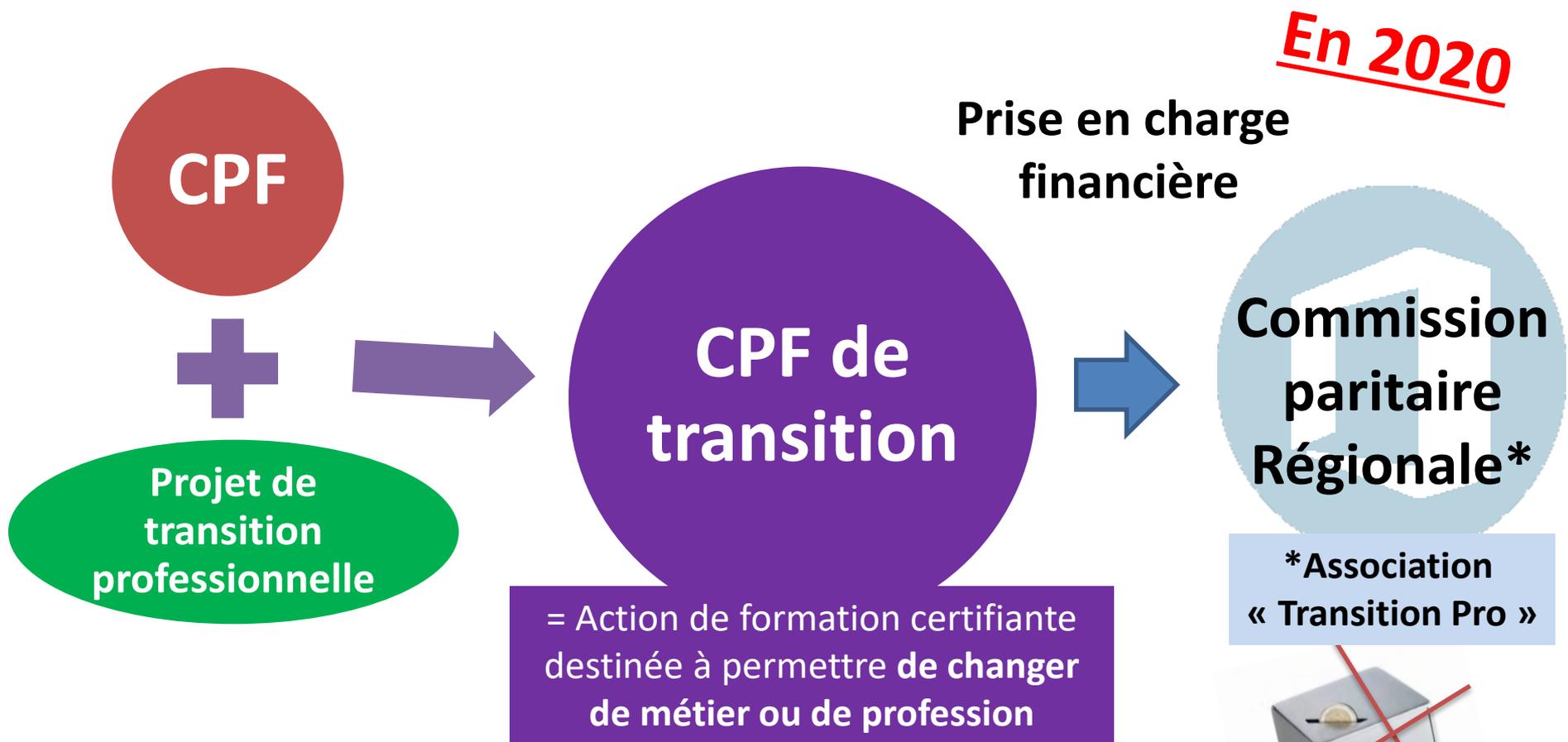


3-Paiement dans la

limite des droits du titulaire du compte

+ éventuellement abondements

Un projet de transition professionnelle avec mobilisation du CPF



Le CPF dans le cadre d'un projet de transition professionnelle

En 2020

SALARIÉ(E)



Demande de prise en charge



Service fait

Païement



ORGANISME DE FORMATION

Financement rémunération + Frais annexes

SALARIÉ(E)

Mobilisation prioritaire des droits inscrits sur le CPF du salarié

Frais pédagogiques et frais liés à la validation des compétences et des connaissances afférents à la formation



- ✓ Conditions d'ancienneté respectées
- + ✓ **Positionnement préalable réalisé à titre gratuit par le prestataire de formation**
- + ✓ Autorisation d'absence donnée par l'employeur



...DANS LE CADRE D'UNE DÉMARCHE COLLECTIVE FINANCÉE PAR L'EMPLOYEUR



**Accord d'entreprise
ou de groupe**

Définit les actions
de formation et les
salariés éligibles
pour lesquelles
l'employeur
s'engage à abonder

1



Finance
l'ensemble
des frais du
CPF de ses
salariés en
application
de l'accord

2



**ORGANISME DE
FORMATION**

Rembourse les sommes
correspondant au
montant des actions de
formation réalisées
dans la limite des droits
inscrits sur le CPF de
chaque salarié
concerné

4



**Caisse
des Dépôts**

3

Transmet la liste des
bénéficiaires de
l'accord et demande
une prise en charge



Art. L6323-11

...DANS LE CADRE D'UN ACHAT PAR LA RÉGION, PÔLE EMPLOI OU L'AGEFIPH

Lorsque le demandeur d'emploi accepte une formation achetée par l'un de ces trois financeurs, son compte est débité du montant de l'action réalisée, dans la limite des droits inscrits sur son compte, après que le demandeur en a été informé.



**Demandeur
d'emploi**



**Régions et
collectivités**



pôle emploi



**Achat
+
Paiement**



**ORGANISME
DE
FORMATION**

**Frais pédagogiques et
frais liés à la validation
des compétences et
des connaissances
afférents à la
formation**

Article L6323-22 du Code du travail

PARTIE 3

2019 à 2021

**Entreprises et Prestataires de
formation : ce qui change**



3.1

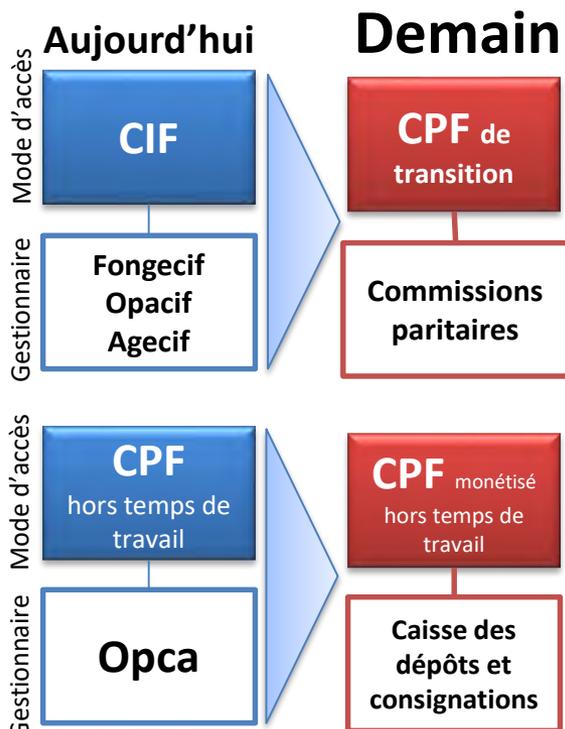
ENTREPRISES

Quels points de vigilance et
quelles opportunités ?

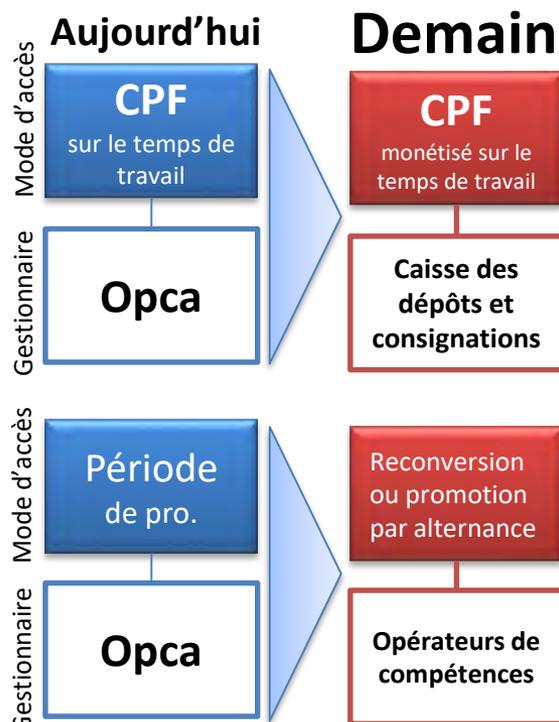
DES MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION TRANSFORMÉES



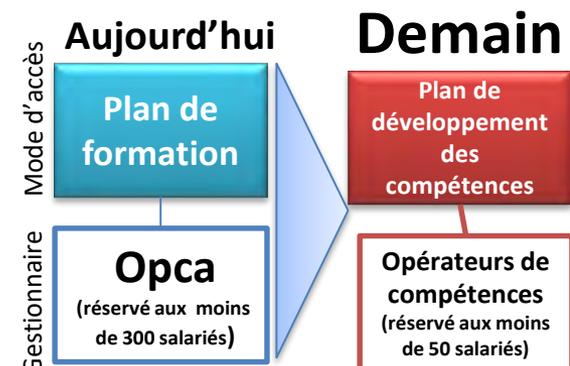
Projet personnel



Projet partagé

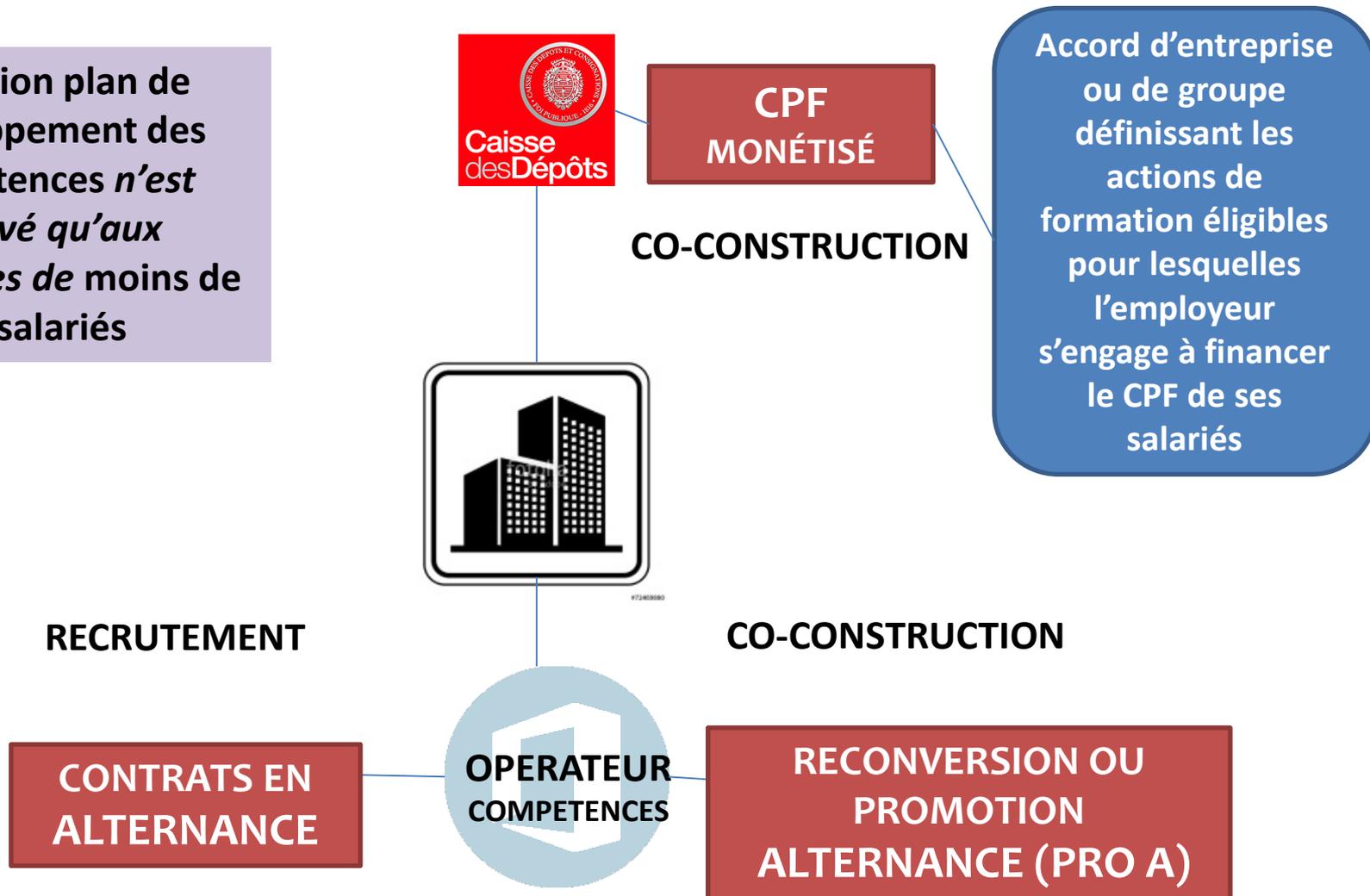


Projet de l'entreprise



Côté entreprise, l'accès aux fonds des opérateurs de compétences passera par la formation en alternance et la co-construction

La section plan de développement des compétences n'est réservé qu'aux entreprises de moins de 50 salariés



Des mesures visant à inciter le recrutement en contrat d'apprentissage

Extension à 29 ans révolus de la possibilité de conclure un contrat dans tout le territoire

Réforme de la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage

Possibilité d'embaucher des apprentis tout au long de l'année en étant beaucoup moins contraint par le rythme scolaire

Ajustement plus rapide et plus souple de la durée (entre 6 mois et 3 ans) du contrat d'apprentissage pour tenir compte du niveau de qualification déjà atteint par le jeune

La durée de formation en CFA tient compte des exigences propres à chaque niveau de qualification et des orientations prévues par les conventions ou les accords de branches. Sous réserve, le cas échéant, des règles fixées par l'organisme certificateur du diplôme ou titre à finalité professionnelle visé, cette durée ne **peut être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat.**

Les 4 soutiens financiers à l'apprentissage seront unifiés et dirigés uniquement vers les entreprises de moins de 250 salariés

Suppression du passage obligatoire et préalable devant les prud'hommes pour rompre un contrat d'apprentissage après 45 jours

PRO A : Une mesure visant à inciter la mobilité interne (1/2)

OBJECTIF

- Changer de métier ou de profession
- Bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle

BÉNÉFICIAIRES

- Salariés en CDI
 - Salarié en contrat unique d'insertion (CUI) en CDI
 - notamment les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.
- Attention : il s'agit de salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence.

La Pro A a pour objet de leur permettre d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui qu'ils détiennent au moment de leur demande de reconversion ou de promotion par l'alternance

QUALIFICATION OU CERTIFICATION VISÉES

- 1° Certification enregistrée au RNCP
- 2° Qualification figurant dans une classification de la convention collective
- 3° Certificat de qualification professionnelle (CQP)

PRO A : Une mesure visant à inciter la mobilité interne (2/2)

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none">• Durée et objet de la reconversion ou de la promotion par alternance• Dépôt auprès de l'opérateur de compétences.
DURÉE DE L'AVENANT	<ul style="list-style-type: none">• Entre 6 et 12 mois.• Dérogation : 24 mois (ex : lorsque la nature des qualifications prévues)
DURÉE DES ENSEIGNEMENTS	<ul style="list-style-type: none">• Entre 15 %, sans être inférieure à 150h, et 25 % de la durée totale du dispositif PRO A.
TUTORAT	Obligatoire
MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION	Alternance

Simplification du plan de formation

« Plan de formation » => « Plan de développement des compétences »

Maintien de l'obligation d'adaptation et d'employabilité des salariés

Pas catégorisation du plan de développement de compétences

Plan de développement des compétences s'inscrit dans le cadre de la **négo. sur la GPEC** et la **consultation** du comité social et économique sur les orientations stratégiques.

Formations obligatoires = temps de travail effectif = maintien de la rémunération

Formations hors temps de travail limité à 30h/ an à défaut d'accord collectif sans allocation de formation

Pas de financement par l'Opco du plan de développement des compétences des entreprises de 50 salariés et +

Abondement du CPF « correctif : l'entretien professionnel



- Entretien bisannuel sur les perspectives d'évolution professionnelle + information sur la VAE, le CEP et le CPF
- Rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié

Tous les 6 ans :
état des lieux

Nouveau

En cas de manquement, les entreprises de 50 salariés et plus verseront 3000€ pour alimenter le compte de chaque salarié concerné.

Tous les 2 ans :
entretien
professionnel

A l'embauche:
Information du
salarié

Nouveau

Un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, peut prévoir d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié ainsi qu'une périodicité des entretiens professionnels différente.

Le salarié doit avoir bénéficié :

- de tous ses entretiens professionnels

et d'au moins **une formation autre qu'une formation obligatoire.**

Nouveau

Art. L. 6315-1 et suivants et Art. L. 6323-13
Art. R. 6323-3 du Code du travail

« FORMATION OBLIGATOIRE » :

Formation HTT et état des lieux

Toute action de formation qui...

...conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction



...en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires



une formation obligatoire

Ne doit pas être comptabilisée dans le bilan des entretiens professionnels qui a lieu avec les salariés tous les 6 ans

Constitue un temps de travail effectif et donne lieu pendant sa réalisation au maintien par l'entreprise de la rémunération

Art. L6315-1
Art. L6321-2

Congé de Validation des Acquis de l'expérience :

Congé VAE

- **Durée : 24h maximum**
- **Maintien de la rémunération** : par l'employeur
- **Autorisation d'absence** : l'employeur peut refuser pour des raisons de service, motivant son report sous un délai et selon des modalités définis par décret
 - **A titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2021**, l'acquisition d'un ou plusieurs **blocs de compétences** pourra faire l'objet d'une VAE : périmètre des certifications professionnelles concernées et cahier des charges définis par arrêté
 - **Les demandes de recevabilité** faites auprès des certificateurs seront considérées comme acceptées à défaut de **réponse dans un délai de 2 mois**
 - Le CREFOP et France compétences assurent le suivi statistique des parcours de VAE



3.2

ORGANISMES DE FORMATION

Quel impact sur son activité
formation?

AMORÇAGE DE LA LIBÉRALISATION DE L'OFFRE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE DÈS 2019...



Avoir un numéro de déclaration d'activité

Conditions d'ouverture d'un CFA

Mentionner l'activité apprentissage dans l'objet de ses statuts.

Avoir l'habilitation auprès de l'autorité responsable du titre ou du diplôme à finalité professionnelle ou son représentant

...AVEC DES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER...

Obligations de droit commun des organismes de formation

- Convention de formation
- Bilan pédagogique
- Règlement intérieur
- Etc.

Sujétions spécifiques

- Gratuité de la formation pour l'apprenti (et pour son représentant légal s'il est mineur) ;
- Institution d'un conseil de perfectionnement
- Etc.

Organisation pédagogique

- Respect du principe de l'alternance et des référentiels de la certification visée
- Contrôle pédagogique (si préparation d'un diplôme) associant des inspecteurs ou des agents publics habilités et des représentants désignés par les branches et les chambres consulaires.



...ET UN PAIEMENT AU CONTRAT PAR LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES DÈS 2019

2019

AMORÇAGE DU PAIEMENT AU CONTRAT PAR LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

Pour les contrats signés dans le cadre des conventions régionales jusqu'au 31 décembre 2019 : financement par les Régions jusqu'au 31 décembre 2019 et prise en charge *pro rata temporis* du stock des contrats par les opérateurs de compétences au 1er janvier 2020.

Pour les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale : prise en charge par les **opérateurs de compétences**, via un financement de France compétences, sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches au 1^{er} février 2019 ou par l'État au 1er avril 2019 (« coût contrat »).

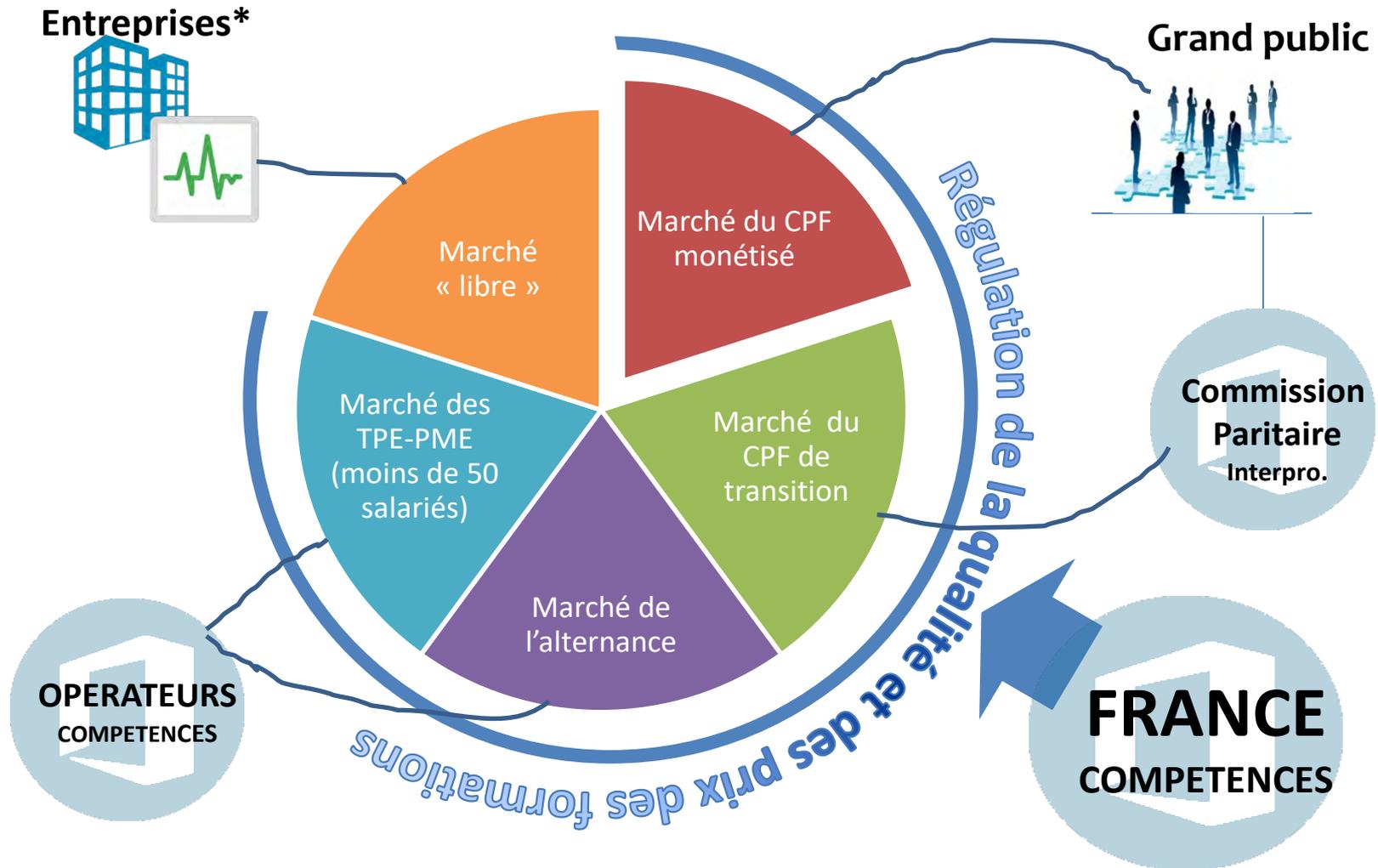
2020

GÉNÉRALISATION DU PAIEMENT AU CONTRAT PAR LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES

Les CFA ne pourront plus compter sur les subventions des régions, dites d'équilibre, qui venaient compléter les versements insuffisants au titre de la taxe d'apprentissage dans le cadre du système actuel

C. Trav L. 6315-1 modifié et suivants L. 6323-13 modifié

5 MARCHÉS SE DESSINENT...



Une contractualisation adaptée en fonction du financeur...

FONDS PRIVÉS

Entreprise



FONDS PUBLICS OU MUTUALISÉS



FONDS MUTUALISÉS



Contractualisation libre

Convention de formation avec mentions obligatoires

- 1° Intitulé, objectif et contenu de l'action, moyens prévus, durée et période de réalisation, modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action
- 2° Prix et modalités de règlement

Conditions générales d'utilisation (CGU)

- Prestataire et titulaire du compte s'engagent à les respecter



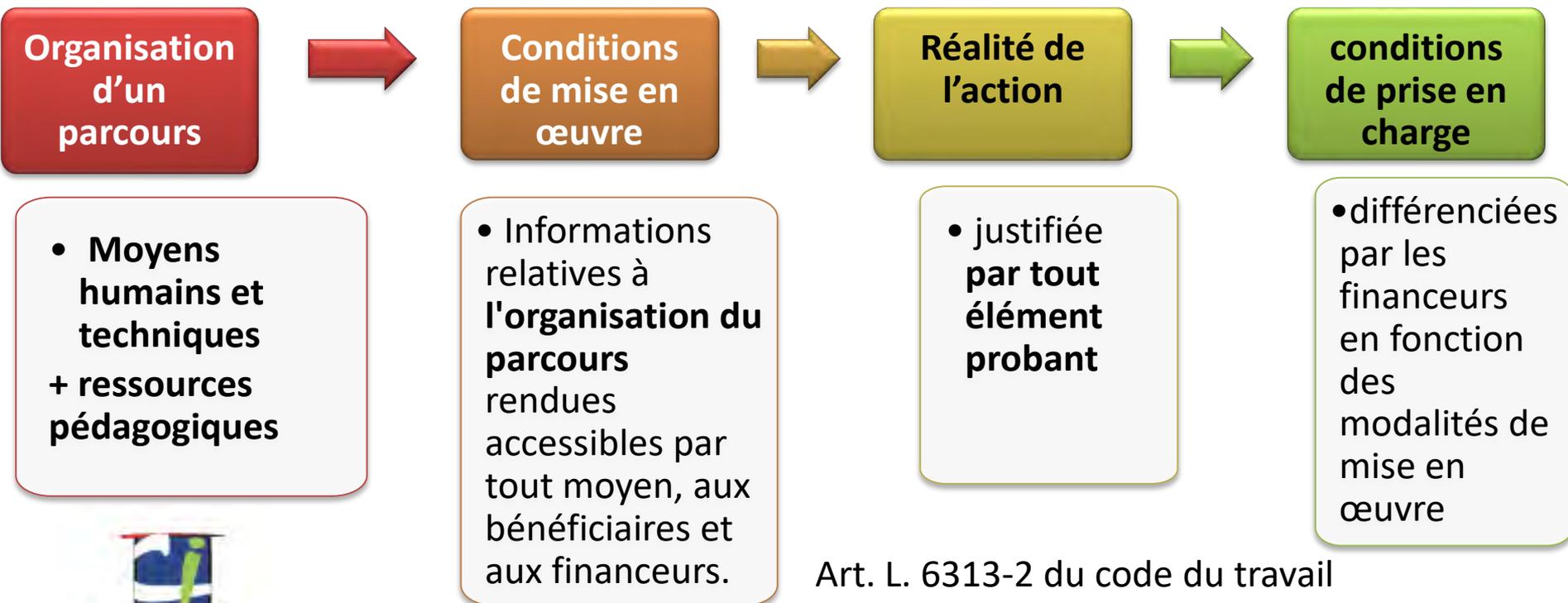
Art. D6353-1

Une définition de l'action de formation (continue) qui s'élargit...



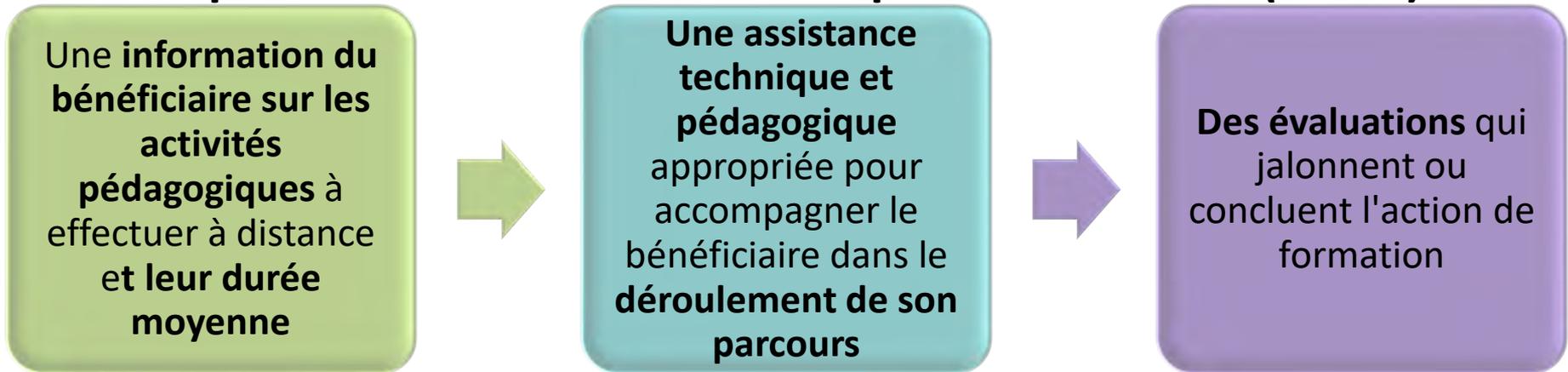
Disparition du programme, recentrage sur la capacité professionnelle

« L'action de formation [...] se définit comme un **parcours pédagogique** permettant d'atteindre un **objectif professionnel**.

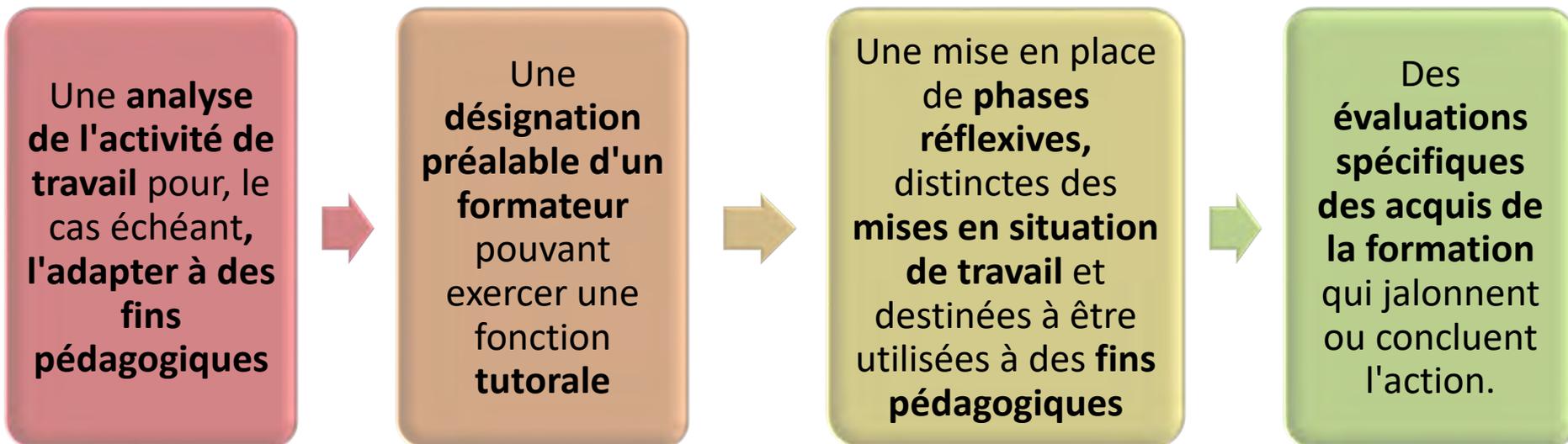


Action de formation :

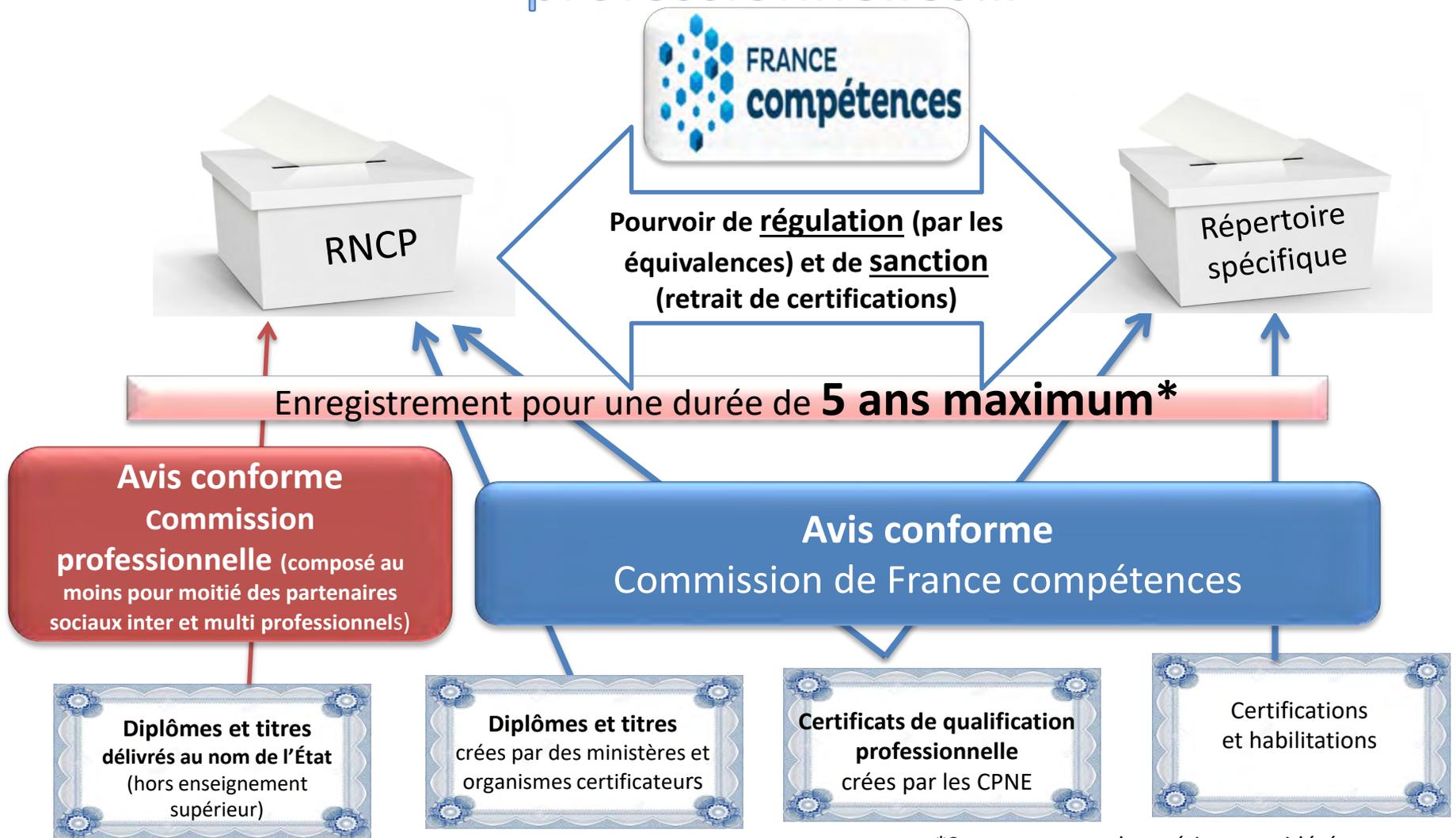
Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance (FOAD)...



...ou en situation de travail (AFest)



Une refonte du système des certifications professionnelles...



*3 ans max. pour les métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence

9 critères pour l'enregistrement d'une certification professionnelle dans le RNCP

9 critères

1. **Adéquation** des emplois occupés par rapport au métier visé (sur 2 promotions)
2. Impact du projet de certification professionnelle en matière **d'accès ou de retour à l'emploi** (sur 2 promotions + comparaison avec des certifications visant des métiers similaires ou proches)
3. **Qualité du référentiel** d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation
4. Mise en place de **procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des **épreuves d'évaluation**
5. Prise en compte des **contraintes légales et réglementaires** liées à l'exercice du métier visé
6. Possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la **VAE**
7. Cohérence des **blocs de compétences** et de leurs modalités spécifiques **d'évaluation**
8. **Cohérence**, le cas échéant, des **correspondances totales ou partielles** mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences
9. Modalités d'association, le cas échéant, des **CPNE de branches professionnelles** dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Art. R. 6113-10
Art. R. 6113-9

7 critères
seulement pour
les certifications
professionnelles
portant **sur des
métiers et
compétences
identifiés par la
commission de
France
Compétences
comme
particulièrement
en évolution ou
en émergence.**

6 critères pour l'enregistrement d'une certification et habilitation dans le « répertoire spécifique »

6 critères

1. **Adéquation** des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du **marché du travail**
2. **Qualité** du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation
3. Mise en place de **procédures de contrôle** de l'ensemble des modalités d'organisation des **épreuves d'évaluation**
4. Prise en compte des **contraintes légales et réglementaires** liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation
5. Cohérence, le cas échéant, des correspondances mises en place avec des **blocs de compétences** de certifications professionnelles enregistrées dans le RNCP
6. Modalités d'association, le cas échéant, des **CPNE** de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Certification « qualité » à obtenir avant le 1^{er} janvier 2021 pour continuer à accéder aux fonds publics ou mutualisés...

Critères de la certification

Décret en Conseil d'État
(non encore publié au JO)

Référentiel national de la certification

Indicateurs d'appréciation des critères et modalités d'audit associées. Prise en compte notamment des spécificités des publics accueillis et des actions dispensées par apprentissage.

Décret (après avis de France Compétences)

(non encore publié au JO)

Délivrance de la certification par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation, tout organisme signataire de l'accord européen multilatéral, ou par une instance de labellisation reconnue par France Compétences

1^{er} janvier 2021

Obligation pour les OF et CFA d'être certifiés pour accéder aux fonds publics et mutualisés*

*Sauf établissements enseignement secondaire ou supérieur soumis à des procédures spécifiques. Par ailleurs les CFA existant auront jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Certification « qualité » : 7 critères...

1

Information des publics sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus

2

Identification précise **des objectifs des prestations et leur adaptation** aux publics bénéficiaires lors de la conception des actions

3

Adaptation des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires lors de la mise en œuvre des actions

4

Adaptation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement des prestations lors de la mise en œuvre des actions

5

Qualification et la professionnalisation des personnels chargés des prestations

6

Inscription du prestataire dans son **environnement socio-économique**

7

La mise en œuvre **d'une démarche d'amélioration** par le traitement des appréciations et des réclamations

7 critères appréciés sur la base d'un référentiel national et des modalités d'audit associés

Nature des prestations dispensées	Nombre d'indicateurs à apprécier
Action de formation	28 indicateurs
Bilan de compétences	22 indicateurs (soit les 22 indicateurs communs)
VAE	24 indicateurs
Apprentissage	32 indicateurs

Audit initial

pour une première demande et valable pour trois ans

Les organismes de formation déjà titulaires d'une certification ou d'un label qualité inscrit sur la liste du Cnefop avant le 31/12/2018

- sont autorisés à demander que l'audit initial soit réalisé selon les conditions de durées aménagées.
- ne sont concernés que par certains indicateurs précisés sur le site du ministre chargé de la formation professionnelle.

Audit de surveillance

réalisé "entre le 14e et le 22e mois suivant la date d'obtention de la certification" et aura vocation à "vérifier, [qu']une fois la certification délivrée, le référentiel en vigueur est toujours appliqué"

Audit de renouvellement

dont le résultat devra être connu "avant la date d'échéance du certificat" initial. Il donnera "lieu à l'obtention d'un nouveau certificat" prenant effet "le lendemain de la date d'échéance du précédent certificat".

Projet de Décret relatif au référentiel national mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail.

Projet d'arrêté du relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail

CONCLUSION

- Une transformation profonde du dispositif
- Calendrier de mise en œuvre de la loi



La réforme pas à pas
www.reforme.centre-inffo.fr



CENTRE INFFO

Le journal
de la réforme

REFORME.CENTRE-INFFO.FR

Mercredi 3 avril 2019

Poursuivre sa veille avec Centre-inffo :
des ressources en libre accès

<http://www.ressources-de-la-formation.fr>



Les Fiches pratiques édition 2019 (offre complète bimédia : versions papier et numérique)



Les Fiches pratiques édition 2019 (offre complète bimédia : versions papier et numérique)

345,00€

L'intégralité du droit de la formation dans un format clair avec une mise à jour permanente

1 × Les Fiches pratiques édition 2019 (accès internet)	258,75€
1 × Les Fiches pratiques édition 2019 (version papier)	86,25€

<https://boutique.centre-inffo.fr/>

Revivez la 16ème Université d'Hiver de la Formation Professionnelle en vidéo

Sous le Haut Patronage de
Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République



Réforme de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation
Ensemble, relevons le défi des compétences !
Biarritz, du 30 janvier au 1er février 2019

ACCUEIL PROGRAMMES INTERVENANTS PARTENAIRES ▾ INFOS PRATIQUES RESSOURCES ▾

VIDÉOS



**Revivez la 16ème Université d'Hiver de la
Formation Professionnelle en vidéo**

<https://www.centre-info.fr/uhip/2019/videos/>

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION**

